



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 327 – MARS 2017

TOME I

Publié le 4 avril 2017

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2017-81 du 2 février 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Condé-sur-Vesgre.	1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2017-79 du 13 mars 2017	Délégation de signature à Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie	2
AD 2017-80 du 13 mars 2017	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande Publique.	7
AD 2017-83 du 2 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	12
AD 2017-84 du 13 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	15
AD 2017-85 du 7 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	18
AD 2017-86 du 14 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	21
AD 2017-87 du 16 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	24
AD 2017-88 du 22 mars 2017	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information.	27
AD 2017-89 du 30 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	30
AD 2017-90 du 24 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	33
AD 2017-91 du 30 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	36
AD 2017-92 du 29 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	39
AD 2017-93 du 29 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	42

AD 2017-94 du 22 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	45
AD 2017-95 du 22 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	48
AD 2017-96 du 22 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	51
AD 2017-97 du 15 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	54
AD 2017-98 du 29 mars 2017	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	57
AD 2017-99 du 21 mars 2017	Autorisation d'ester en justice.	60

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2017-100 du 8 mars 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 190 du PR 24+0723 au PR 26+0884. Saint germain en Laye hors agglomération, la D 190 du PR 24+0723 au PR 27+0006 Saint germain en laye hors agglomération.	63
AD 2017-101 du 3 mars 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 2+0945 au PR 2+1060 Plaisir hors agglomération. La D 30 du RP 2+0755 au PR 2+1060 Plaisir hors agglomération.	64
AD 2017-102 du 2 mars 2017	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 – DESC n° 3.	65
AD 2017-103 du 2 mars 2017	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 – DESC n° 6 – arrêté de prorogation.	69
AD 2017-104 du 2 mars 2017	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 – arrêté de prorogation.	71
AD 2017-105 du 28 mars 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 155 du PR 1+0490 au PR 1+0560 Garancières, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	73
AD 2017-106 du 20 mars 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 89 du PR 11+0222 au PR 11+0675 La Villeneuve en Chevré hors agglomération.	75
AD 2017-107 du 16 mars 2017	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30.	76
AD 2017-108 du 30 mars 2017	Arrêté permanent. Stop sur la D 33 du PR 0+0000 commune De Saint Rémy l'Honoré hors agglomération. La D 34 au PR 1+0856 commune de Saint Rémy l'Honoré hors agglomération.	78

AD 2017-109 du 28 mars 2017	Arrêté préfectoral. Fermeture de la collectrice 2c, des bretelles 2a et 2d de l'échangeur de Versailles sud sur N 12 dans le sens Créteil/Dreux entre les PR 18+100 au PR 19+300 et la fermeture de la RD 446 dans le sens Jouy en Josas/ Versailles, hors agglomération des communes de Jouy en Josas et Versailles.	79
AD 2017-110 du 20 mars 2017	Arrêté préfectoral. Régime de priorité au carrefour D 113 x D 983 x D 983 G, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mantes la Ville.	83

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AD 2017-111 du 24 mars 2017	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive en forêt départementale des grands bois à Morainvilliers et Les Alluets le Roi.	85
AD 2017-112 du 24 mars 2017	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive en forêt départementale de La Madeleine à Chevreuse et Saint Lambert des Bois.	88
AD 2017-113 du 24 mars 2017	Autorisation d'organisation d'une manifestation sportive en forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir et Neauphle le Château.	91

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

AD 2017-114 du 2 janvier 2017	Autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » à gérer le nouveau « service d'accueil et de parcours Yvelinois » situé 117 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie, issu de la fusion des résidences Robert Vironneau à Poissy, Jean Vilar à Mantes la Jolie et les Jeunes Pousses à Guerville.	94
AD 2017-115 du 8 mars 2017	Arrêté conjoint avec l'ARS. Annule et remplace l'arrêté 2016-509 portant renouvellement de l'autorisation accordée au foyer d'accueil médicalisé Jacqueline Mallet situé à Richebourg.	96
AD 2017-116 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos des Priés » sis 4 avenue du Clos des Vignes ç Vernouillet géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE ».	99
AD 2017-117 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls » sis 4 Impasse du Quai Voltaire au Pecq géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE ».	103
AD 2017-118 du 20 décembre 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Cession d'autorisation de l'EHPAD « Juliette Victor » sis 13 rue des Fonds à Jouy en Josas, géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE ».	107

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

AD 2017-119 du 1 ^{er} mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil Gramont situé 1 rue Gramont à Saint germain en Laye.	111
AD 2017-120 du 1 ^{er} mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Multi accueil privé Les diabolins situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine.	113
AD 2017-121 du 1 ^{er} mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de capacité. Multi accueil « Les Petits Génies » situé 6 avenue Kennedy à Saint germain en Laye.	115
AD 2017-122 du 1 ^{er} mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil « Les Comtes d'Auvergne » situé 7 rue des Ecuyers à Saint Germain en Laye.	117
AD 2017-123 du 13 mars 2017	Autorisant la maison de retraite « Jouvence Castel » à Flavvy le Martel (02520) à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Raymond HERVE, bénéficiaire de l'aide sociale.	119
AD 2017-124 du 13 mars 2017	Autorisant le foyer hébergement « Sully » situé 20 rue Jean Laurent au Vésinet à accueillir, en hébergement complet, Madame Renée BROUSSARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	121
AD 2017-125 du 13 mars 2017	Autorisant la maison de retraite « Partage, Solidarité, Accueil » située à Issoudun (36100) à accueillir, en hébergement complet, Mlle Angèle CELESTE bénéficiaire de l'aide sociale.	123
AD 2017-126 du 13 mars 2017	Autorisant la résidence « Le Château de Lormoy » à Longpont sur Orge (91310) à accueillir, en hébergement complet, M. Roland FRIANT, bénéficiaire de l'aide sociale.	125
AD 2017-127 du 13 mars 2017	Autorisant la résidence « La Vie Montante » située au Manoir Saint Mamert à Hanches (28130) à accueillir, en hébergement complet, Mlle Josiane LE BELLEGO, bénéficiaire de l'aide sociale.	127
AD 2017-128 du 13 mars 2017	Autorisant l'EHPAD « La Chênaie » situé 6 rue André Lafon à Saint Ciers sur Gironde à accueillir, en hébergement complet, Madame Georgette SEBIRE, bénéficiaire de l'aide sociale.	129
AD 2017-129 du 13 mars 2017	Autorisant la maison de retraite « Saint Joseph » à Saint Jean de Bassel en Moselle (57930) à accueillir, en hébergement complet, Mlle Gabrielle BACH, bénéficiaire de l'aide sociale.	131
AD 2017-130 du 13 mars 2017	Autorisant la maison de retraite SAS KORIAN « Les Jardins de l'Andelle » à Perriers sur Andelle (27910) à accueillir, en hébergement complet, M. Edouard MOUREAUD, bénéficiaire de l'aide sociale.	133
AD 2017-131 du 13 mars 2017	Autorisant le foyer logement « Renaissance » situé 2 avenue des Etangs à la Celle Saint Cloud à accueillir, en hébergement complet, Mme Jacqueline BELLOIS, bénéficiaire de l'aide sociale.	135
AD 2017-132 du 13 mars 2017	Autorisant la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) sise au lieu dit Forêt de Bréval 15 rue du vieux Chêne à Bréval à accueillir, en hébergement complet, M. Pierre GUIHARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	137

AD 2017-133 du 22 mars 2017	Ouverte et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à compter du 27 mars 2017. Etablissement d'accueil collectif privé dénommé micro crèche « Picoti » situé Chemin de la Grande Maison à Rosny sur Seine.	139
AD 2017-134 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche dénommée « Cassiopée » située 32 rue du Val André à LE PORT MARLY.	141
AD 2017-135 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée dénommée « Un Monde d'Eveil » située 1 place du Marché à Maisons Laffitte.	143
AD 2017-136 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Vert » située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	145
AD 2017-137 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée dénommée « Rose » située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville.	147
AD 2017-138 du 23 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de direction. Multi accueil privé « Des Roses et des Choux » situé 29 ter route nationale 13 à Freneuse.	149
AD 2017-139 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Etablissement d'accueil collectif privé dénommée « multi accueil Gramont » situé 11 rue Gramont à Saint germain en Laye.	151
AD 2017-140 du 28 mars 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche dénommée « Grande Ourse » située 32 rue du Val André à LE PORT MARLY.	153



ARRETE N° AD 2017 - 81
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE CONDE-SUR-VESGRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Condé-sur-Vesgre ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 38 940 € (trente-huit mille neuf cent quarante euros) est accordée à la commune de Condé-sur-Vesgre pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Confortement des berges d'un bassin de régulation hydraulique.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le - 2 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE

ARRETE N° AD 2017-79
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Claudine BLAIN exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et de Directeur de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
 - Les visas d'entretien professionnel ;
 - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur de l'Education et de la Jeunesse et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :
 - Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
 - Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Adjoint Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et des interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatif au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline CHARIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PITOIS, responsable du pôle administratif et financier du Musée.

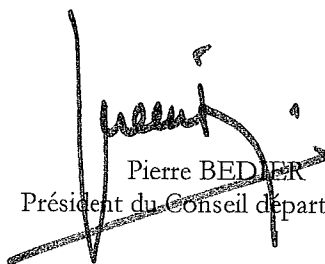
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **13 MARS 2017**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature à madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de transmission de l'acte : 13/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2017

Numéro de l'acte : AD2017-79 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170313-AD2017-79-AR

Date de décision : 13/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

5

Acte à classer

AD2017-79

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-13T16-05-43.00 (MI205054065)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170313-AD2017-79-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à madame le Directeur
adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de décision : 13/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DGA JQV MARS 2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/03/17 à 16:05

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 13/03/17 à 16:05

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 13/03/17 à 16:14



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 80
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
 - Les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
 - Les constitutions de partie civile ;
 - Les mandats de représentation en justice ;

- Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
- Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les mises en demeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA, la réception des actes déposés par les huissiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes), la réception des actes déposés par les huissiers.

POLE COMMANDE PUBLIQUE

*** Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVERI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du service, pour les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

13 MARS 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Date de transmission de l'acte : 13/03/2017**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/03/2017**Numéro de l'acte :** AD2017-80 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170313-AD2017-80-AR**Date de décision :** 13/03/2017**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2017-80****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-13T16-06-32.00 (MI205054067)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170313-AD2017-80-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Date de décision : 13/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DAJCP MARS 2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/03/17 à 16:06

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 13/03/17 à 16:06

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 13/03/17 à 16:12

11



Transmission au contrôle de la légalité le 6.3.17

Affichage le 8.3.17

AD 2017-83

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Joséphine D. enregistrée sous le numéro 1505614-1 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 7 septembre 2015, formant un recours à l'encontre de la décision de refus d'agrément d'assistante maternelle en date du 17 mars 2015 et de la décision de rejet de son recours gracieux du 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 mars 2017

P/Le président du conseil départemental
Le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

12

Acte à classer**2017-SAS-TA009****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T15-59-31.00 (MI204966289)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170302-2017-SAS-TA009-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1505614-1

Date de décision : 02/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA009.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 15:59

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 06/03/17 à 15:59

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 16:04

13

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505614-1

Date de transmission de l'acte : 06/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170302-2017-SAS-TA009-AI

Date de décision : 02/03/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

14



Transmission au contrôle de la légalité le 15.03.17

Affichage le 15.03.17

AD 217-84

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2017-DAJCP-01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience, reçu du Tribunal de Grande Instance de Versailles pour l'audience du 15 mars 2017, invitant le Conseil départemental des Yvelines à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n°16320000143 concernant Monsieur EB.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2017-DAJCP-01****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-15T10-06-14.00 (MI205084430)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170313-2017-DAJCP-01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 13/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-DAJCP-01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/17 à 10:06

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 15/03/17 à 10:06

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 15/03/17 à 10:10

16

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 15/03/2017

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2017-DAJCP-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170313-2017-DAJCP-01-AI

Date de décision : 13/03/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

17



Transmission au contrôle de la légalité le 15-03.17

Affichage le 15-03.17

AN2017-85

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Christine G. enregistrée sous le numéro 1602864-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 9 avril 2016, formant un recours à l'encontre de la décision de la caisse d'allocations familiales des Yvelines du 23 mars 2016 rejetant sa demande de remise de dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 mars 2017

P/le président du conseil départemental
le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

18

Acte à classer**2017-SAS-TA012**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-15T10-04-44.00 (MI205084376)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170307-2017-SAS-TA012-AI (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1602854-6

Date de décision : 07/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA012.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/17 à 10:04

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 15/03/17 à 10:04

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 15/03/17 à 10:08

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1602854-6

Date de transmission de l'acte : 15/03/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/03/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170307-2017-SAS-TA012-AI

Date de décision : 07/03/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

20



Transmission au contrôle de la légalité le 16.03.2017

Affichage le 16.03.2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AD 2017-86

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête de Monsieur Didier M. enregistrée sous le numéro 1500197-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 janvier 2015, tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer du 16 décembre 2014 afférent à une créance de RSA de 17802,36 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **14 MARS 2017**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la responsable du secteur action sociale

Mireille MAREY

Acte à classer**2017-SAS-TA-014****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-15T16-46-08.00 (MI205095188)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170314-2017-SAS-TA-014-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enreg
sous le numéro 1500197-6

Date de décision : 14/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-SAS-TA-014.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/17 à 16:46

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 15/03/17 à 16:46

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 15/03/17 à 16:51

22

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500197-6

Date de transmission de l'acte : 15/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA-014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170314-2017-SAS-TA-014-AI

Date de décision : 14/03/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 16.03.2017

Affichage le 17.03.2017



Yvelines
Conseil général

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AD 217-87

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS – TITSS 01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance présentée par la SELARL HOUDART & Associés, représentant l'Hôpital Gériatrique Philippe Dugué, enregistrée sous le numéro 17.005 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris le 22 février 2017, et tendant à l'annulation de la décision du président du conseil départemental des Yvelines du 30 décembre 2016 fixant les tarifs de cet établissement;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 mars 2017

P/le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur des affaires juridiques

Jérémie DISS

24

Acte à classer**2017-SAS-TITSS0****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-16T17-02-11.00 (MI205113387)**Identifiant unique de l'acte :**078-227806460-20170316-2017-SAS-TITSS0-AI (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice**Date de décision :** 16/03/2017**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2017-SAS-TITSS01.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/03/17 à 17:02

Par RENARD Angelique**Transmis**

Date 16/03/17 à 17:02

Par RENARD Angelique**Accusé de réception**

Date 16/03/17 à 17:06



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

AD 27-88

ARRETE N° AD 2017-82
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Sophie DUPONT exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sophie DUPONT, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPONT, délégation de signature est donnée à M. Pascal MAURICE, Adjoint au Directeur des Systèmes d'Information, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie BELTAI, Sous-Directeur Solutions, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction Solutions, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

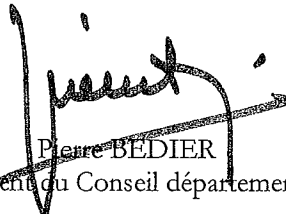
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 MARS 2017


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 078-227806460-20170322-2017-82-AI

Date d'émission de l'accusé de réception : 2017-03-22

Nom émetteur : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Objet acte : arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

Mme Sophie Dupont

Nature transaction : AR de transmission d'acte

[Imprimer](#)



Transmission au contrôle de la légalité le 3-4-17

Affichage le 4-4-17

A0267-89

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 028

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Zedgiga A. enregistrée sous le numéro 1602509-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 1^{er} avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 5 février 2016 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

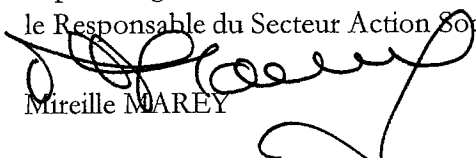
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170330-2017-SAS-TA028-AR

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA028

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T11-00-54.00 (MI205345974)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20170330-2017-SAS-TA028-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'estimer en justice

Date de décision : 30/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d estimer en justice

Acte : 2017 SAS TA 028.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 11:00

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 11:00

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:08

Transmission au contrôle de la légalité le 3-6-17

Affichage le 6-6-17



Yvelines
Conseil général

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

A022.90

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur d'action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de M. Benoît M. enregistrée sous le numéro 1408008-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 15 octobre 2014, formant un recours à l'encontre de la décision du président du conseil départemental des Yvelines du 20 août 2014 lui accordant une réduction de 70% de sa dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

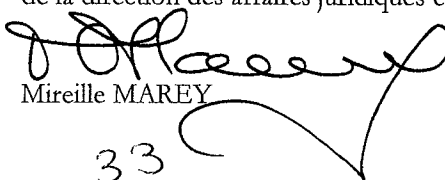
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 mars 2017

P/le président du conseil départemental
la responsable du secteur action sociale
de la direction des affaires juridiques et de la commande publique


Mireille MAREY
33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170324-2017-SAS-TA024-AR

Date de décision : 24/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA024

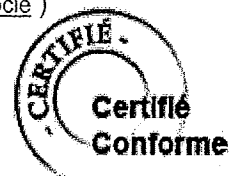
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T11-00-11.00 (MI205345925)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20170324-2017-SAS-TA024-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 24/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 024.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:00

Date 03/04/17 à 11:00

Date 03/04/17 à 11:06

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



Transmission au contrôle de la légalité le 3-4-17

Affichage le 4-4-17

AD 217-91

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 035

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Kalida K. enregistrée sous le numéro 1603219-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 avril 2016, et tendant à l'annulation du titre de recette émis par la paierie départementale des Yvelines le 14 mars 2016 concernant un indu de revenu de solidarité active de 1 527.90 €

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

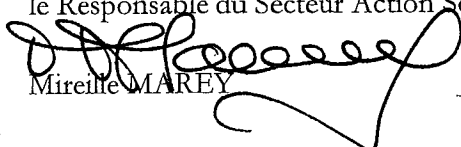
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170330-2017-SAS-TA035-AR

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA035

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T11-03-06.00 (MI205346036)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20170330-2017-SAS-TA035-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 30/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 035.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 11:03

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 11:03

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:10



Transmission au contrôle de la légalité le 3-4-17

Affichage le 4-4-17

A02017-02

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Khera B. enregistrée sous le numéro 1603133-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 15 avril 2016 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

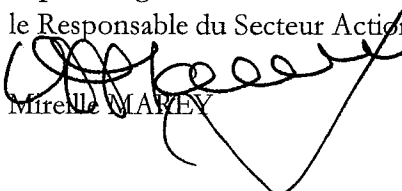
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAUREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170329-2017-SAS-TA026-AR

Date de décision : 29/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Go

Acte à classer

2017-SAS-TA026

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T11-01-38.00 (MI205345980)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170329-2017-SAS-TA026-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 29/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 026.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 11:01

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 11:01

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:08

C'



AD 2017-93

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 032

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête de Madame Ana D.S.M. enregistrée sous le numéro 1600487-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 janvier 2016, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental refusant une remise de dette d'une créance de RSA de 8204,87 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 MARS 2017**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170329-2017-SAS-TA032-AR

Date de décision : 29/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

63

Acte à classer

2017-SAS-TA032

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T11-02-24.00 (MI205345984)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170329-2017-SAS-TA032-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 29/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 032.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 11:02

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 11:02

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:08

CL



Transmission au contrôle de la légalité le 3.4.17

Affichage le 6.4.17

AD 2017 - 94

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Ludvine B. enregistrée sous le numéro 1602860-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 8 mars 2016 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

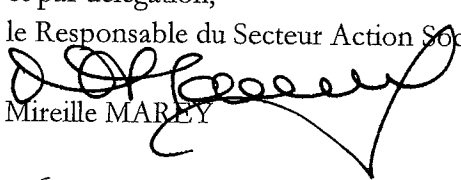
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Acte à classer**2017-SAS-TA023****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-59-27.00 (MI205345916)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170322-2017-SAS-TA023-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 22/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017 SAS TA 023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 10:59

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 10:59

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:06

67



Transmission au contrôle de la légalité le 3-4-17

Affichage le 4-4-17

AN 2017-85

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Emilie M. enregistrée sous le numéro 1600982-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 2 février 2016, formant un recours à l'encontre d'une décision implicite de rejet née deux mois après la réception du recours gracieux de l'allocataire du RSA resté sans réponse;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 mars 2017

P/le président du conseil départemental
le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

L.8

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170322-2017-SAS-TA022-AR

Date de décision : 22/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-58-42.00 (MI205345901)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170322-2017-SAS-TA022-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 22/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 022-.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 10:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 10:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:06

50



Transmission au contrôle de la légalité le 3.4.17

Affichage le 4.4.17

AN 2017 - 96

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de M. Antoine F. enregistrée sous le numéro 1600953-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 5 février 2016, formant un recours à l'encontre de la décision de la caisse d'allocations familiales des Yvelines du 16 décembre 2015 lui accordant une réduction de 40% de sa dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 mars 2017

P/le président du conseil départemental
le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170322-2017-SAS-TA019-AR

Date de décision : 22/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2017-SAS-TA019****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

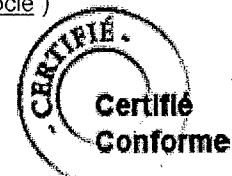
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-57-19.00 (MI205345852)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170322-2017-SAS-TA019-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 22/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017 SAS TA 019.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 10:57

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 10:57

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:06



AD 2017 - 97

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale
Arrêté N°2017 - SAS - TA 015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Céline T. enregistrée sous le numéro 1604643-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29 juin 2016, formant un recours à l'encontre de la décision de retrait de son agrément d'assistante maternelle en date du 24 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

SL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170315-2017-SAS-TA015-AR

Date de décision : 15/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA015

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

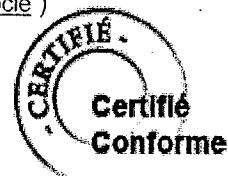
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-56-33.00 (MI205345782)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170315-2017-SAS-TA015-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 15/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 015-.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 10:56

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 10:56

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:02

SG



AD217.98

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêtés - N° 2017-DAJCP-02

ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'ordonnance n°1607327 du Tribunal administratif de Versailles en date du 15 février 2017 ordonnant l'expertise médicale de Mme R.M.B. destinée à évaluer son état de santé actuel et à dégager les éléments propres à justifier une indemnisation au titre de l'ensemble des préjudices subis par la requérante ainsi que tout autre élément de nature à permettre à la juridiction du fond susceptible d'être saisie de se prononcer sur les préjudices subis;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU, avocat au sein du cabinet SAIDJI & MOREAU, demeurant 21 rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 MARS 2017**

9/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
le directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
JEREMIE DISS - 1/1
57

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-dajcp-02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170329-2017-dajcp-02-AR

Date de décision : 29/03/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-dajcp-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-55-44.00 (MI205345772)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170329-2017-dajcp-02-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 29/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 DAJCP 02.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 10:55

Date 03/04/17 à 10:55

Date 03/04/17 à 11:02

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



Transmission au contrôle de la légalité le 3-6-17

Affichage le 6-6-17

A0212-99

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Fatiha B. enregistrée sous le numéro 1406877-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 janvier 2016, et tendant à l'annulation du titre de recette émis par la paierie départementale des Yvelines le 18 juin 2014 concernant un indu de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

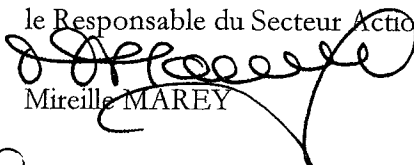
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Acte à classer

2017-SAS-TA-021

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

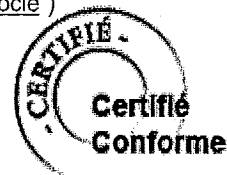
Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-03T10-58-02.00 (MI205345857)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170321-2017-SAS-TA-021-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : autorisation d'ester en justice

Date de décision : 21/03/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017 SAS TA 021.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/17 à 10:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/04/17 à 10:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 11:06

62

AD 2017-100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0184

Portant Limitation de vitesse sur
la D190 du PR 24 + 0723 au PR 26 + 0884
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 24 + 0723 au PR 27 + 0006
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'afin de sécuriser les traversées piétonnes de la RD 190 liées à la présence de chemins forestiers situés de part et d'autre de la RD, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 190, du PR24+723 au PR 27+0006, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Germain en Laye.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0723 au PR 26 + 0884 (Saint-Germain-en-Laye), dans le sens des PR croissants ;
- la D190 du PR 24 + 0723 au PR 27 + 0006 (Saint-Germain-en-Laye), dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

08 MAR 2017

08 MAR 2017

Fait à Versailles, le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

La Directrice des Mobilités



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T2946

AD 2017-61

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 2 + 0945 au PR 2 + 1060
Plaisir
Hors agglomération
la D30 du PR 2 + 0755 au PR 2 + 1060
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté 2016T2221 du 31 mai 2016
Considérant que pour les besoins du chantier, il est nécessaire de proroger les restrictions de circulation pris dans l'arrêté N° 2016T2221 signé le 31 mai 2016.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

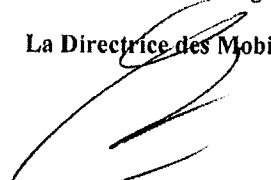
Article 1 : À compter du 04 mars 2017 les dispositions de l'arrêté 2016T2221 du 31 mai 2016 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 MAR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2017-152

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T2938

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - DESC n° 3

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers".
Vu l'arrêté préfectoral N° 2017T2923 (DESC N°1)
Vu l'arrêté préfectoral N° 2017T2932 (DESC N° 6)
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 3, remis par l'entreprise, indice A du 30 janvier 2017 et suivants ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la Direction des Routes d'Ile de France et du CRICR,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Pendant la période comprise entre le 6 mars 2017 et le 28 avril 2017, la circulation sur la RN12, la RD 30 et la RD 58 est réglementée par les mesures suivantes :

Article 1 : PHASE 1 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 06 mars 2017 au 08 mars 2017

- Fermeture de la collectrice RN12, dans le sens Paris Province du PR 33+000 au PR 33+500
- Fermeture de la voie lente de la RN12 sens Paris Province du PR 33+000 au PR 33+500
- Limitation de vitesse à 70 km/h de la voie restante de la RN12
- Fermeture de la bretelle 11e

Une déviation est mise en place par la bretelle 11d et la RD 30 où les usagers feront demi-tour au giratoire des Gâtines.

Article 2 : PHASE 2 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 8 mars 2017 au 10 mars 2017

- Fermeture de la RN12, dans le sens Province Paris, entre l'échangeur n° 11 et l'échangeur n° 13
- Fermeture de la bretelle 11a
- Fermeture de la bretelle 11b
- Fermeture de la bretelle 11d
- Fermeture de la bretelle de la RD 134 permettant l'accès à la collectrice de la RN12 dans le sens Province Paris
- Fermeture de la RD 58, dans le sens Elancourt Plaisir du PR 17+040 au PR 17+540
- Fermeture de la RD 30, dans le sens Elancourt Plaisir du PR 0 au giratoire des Gâtines

Des déviations sont mises en place :

- par la bretelle de sortie de l'échangeur n° 13, par la RD 912, la RD 58, la bretelle 11c, la RN 12 dans le sens Province Paris, où les usagers en direction de Paris retrouveront leur direction.

Les usagers en direction de Plaisir devront faire demi-tour à l'échangeur n° 9 dit "de la Croix Bonnet" pour reprendre la RN12, dans le sens Paris Province, la bretelle 10 et la rue Pierre Curie.

- par la bretelle 12a, le Chemin blanc, l'Avenue du Pressoir et la RD 30 pour les usagers souhaitant quitter la RN12 à la bretelle 11d.

Article 3 : PHASE 3 : 8 jours du 9 mars 2017 au 20 mars 2017

- Fermeture de la bretelle 11d

Une déviation est mise en place par la bretelle 11e et la RD 58 où les usagers feront demi-tour au giratoire avec le boulevard Jean Moulin.

Article 4 : PHASE 4 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 13 mars 2017 au 15 mars 2017

- Fermeture de la bretelle 11c

Une déviation est mise en place par la RD 58 et la RD 30 où les usagers feront demi-tour au rond-point des Gâtines avant d'emprunter la bretelle 11a.

Article 5 : PHASE 5 : 7 jours du 20 mars 2017 au 27 mars 2017

- Fermeture de la bretelle 11f

Une déviation est mise en place

- soit par la RD 30, la bretelle 11a et la RN12 où les usagers feront demi-tour à l'échangeur n° 9 dit "de la Croix Bonnet" où ils retrouveront leur direction ;
- soit par le rond-point des Gâtines, la rue Pierre Curie, la bretelle 10 vers la RN12 en direction de Dreux.

Article 6 : PHASE 6 : 1 nuit, de 22h00 à 5h00, du 23 mars 2017 au 24 mars 2017

- Neutralisation des voies lentes sur la RD 58, dans les deux sens, du PR 17+340 au PR 17+465
- Neutralisation de la voie lente de la RD 30 du PR 0+000 au PR 0+200 et de la RD 58 du PR 17+465 au PR 17+540, dans le sens Plaisir Elancourt.
- A l'intersection de la RD 58 au PR 17+340 et de la bretelle 11b, les conducteurs circulant sur la bretelle 11b sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules (STOP).

Article 7 : PHASE 7 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 27 mars au 28 mars 2017 et du 29 mars 2017 au 30 mars 2017

- Fermeture de la RD 30, dans le sens Plaisir Elancourt, du 0+650 (giratoire des Gâtines) au PR 0+000 ;
- Fermeture de la RD 58, dans le sens Plaisir Elancourt du PR 17+540 au PR 16+864 (giratoire avec la rue Jean Moulin) ;

- Fermeture de la bretelle 11a ;
- Fermeture de la bretelle 11e.

Une déviation est mise en place :

- soit par la bretelle 11f et la bretelle 12a ;
- soit par l'Avenue du Pressoir pour rejoindre le Chemin Blanc, l'Avenue de Sainte Appolline et la RD 134 où les usagers auront le choix d'emprunter la bretelle d'accès à la collectrice de la RN12 en direction de Paris ou d'emprunter la RD 912 en direction d'Elancourt.

Article 8 : PHASE 8 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 28 mars 2017 au 29 mars 2017 et du 30 mars 2017 au 31 mars 2017

- Fermeture de la RD 58, dans le sens Elancourt Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540 ;
- Fermeture de la RD 30, dans le sens Elancourt Plaisir, du PR 0 au giratoire des Gâtines ;
- Fermeture de la bretelle 11b ;
- Fermeture de la bretelle 11d.

Une déviation est mise en place par la RD 58, la RD 912, la RD 134, l'Avenue de Sainte Appolline, le Chemin Blanc, l'Avenue du Pressoir et la RD 30.

Pour les usagers venant de la RN12, sens Paris Province, sortie à la bretelle 11e pour récupérer la déviation précédente. Pour les usagers venant de la RN12, sens Province Paris, demi-tour à l'échangeur n° 9 dit "de la Croix Bonnet" puis bretelle 11e pour récupérer la déviation précédente.

Article 9 : PHASE 9 : 5 jours du 30 mars 2017 au 05 avril 2017

- Fermeture de la rue Jacques Monod
- Fermeture de la bretelle 11f

L'accès des riverains est maintenu.

Une déviation est mise en place par la RD 30, la bretelle 11a, la RN12, dans le sens Province Paris, jusqu'à l'échangeur n° 9 dit "de la Croix Bonnet" où les usagers sont invités à faire demi-tour.

Article 10 : PHASE 10 :

3 jours du 03 avril 2017 au 05 avril 2017

- Neutralisation d'une voie sur la RD 58, dans le sens Elancourt Plaisir, du PR 17+340 au PR 17+465
- A l'intersection de la RD 58 au PR 17+340 et de la bretelle 11b, les conducteurs circulant sur la bretelle 11b sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules (STOP).

6 jours du 06 avril 2017 au 11 avril 2017

- Neutralisation d'une voie sur la RD 58, dans le sens Plaisir Elancourt, du PR 17+540 au PR 17+340
- Neutralisation de la voie lente de la RD 30, dans le sens Plaisir Elancourt, du PR 0+000 au PR 0+200.
- A l'intersection de la RD 58 au PR 17+340 et de la bretelle 11e, les conducteurs circulant sur la bretelle 11e sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules (STOP).

Article 11 : PHASE 12 : 3 nuits, de 22h00 à 5h00, du 18 avril 2017 au 21 avril 2017

- Fermeture de la collectrice de la RN12, dans le sens Paris Province
- Fermeture de la bretelle 11e.

Une déviation est mise en place par la bretelle 11d, la RD 30 sur la commune de Plaisir, le giratoire des Gâtines puis par la RD 30 sur la commune d'Elancourt.

Article 12 : PHASE 13 : 1 nuit, de 22h00 à 5h00, du 24 avril 2017 au 25 avril 2017

- Fermeture de la bretelle 11b.

Une déviation est mise en place par la RN12, dans le sens Province Paris, la bretelle 9a jusqu'à l'échangeur n° 9 dit "de la Croix Bonnet" où les usagers sont invités à faire demi-tour pour reprendre la RN12, dans le sens Paris Province, puis la bretelle 11d.

Article 13 : PHASE 14 : 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 25 avril 2017 au 27 avril 2017

- Fermeture de la bretelle 11d.

Une déviation est mise en place par la bretelle 11e, la RD 58 puis les usagers feront demi-tour au giratoire avec la rue Jean Moulin pour emprunter la RD 30.

Article 14 : PHASE 15 : 1 nuit, de 22h00 à 5h00, du 27 avril 2017 au 28 avril 2017

- Fermeture de la bretelle 11c.

Une déviation est mise en place par la RD 58, la RD 30 puis les usagers feront demi-tour au giratoire des Gâtines pour emprunter la bretelle 11a.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 16 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03/03/17

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routière

Ludovic ROY

Fait à Versailles, le 02 MAR 2017

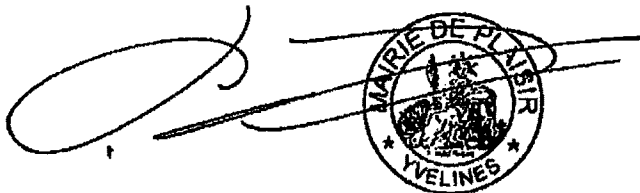
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 01 MAR 2017

Maire de Plaisir



DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

A0217-63



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T2932

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - DESC n° 6 - Arrêté de prorogation

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu l'arrêté préfectoral n° D3M1 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 décembre 2015, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218
Vu l'arrêté départemental n° 2015T1773 signé le 12 octobre 2015 (DESC n° 8) ;
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 6, remis par l'entreprise, indice F du 12 avril 2016 et suivants ;
Vu l'arrêté 2016T2349 du 11 juillet 2016
Considérant que pour les besoins du chantier, il est nécessaire de proroger les restrictions de circulation prises dans l'arrêté N° 2016T2349 signé le 11 juillet 2016
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 mars 2017 les dispositions de l'arrêté 2016T2349 du 11 juillet 2016 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Ces dispositions s'appliquent aux mesures concernées par une date d'expiration au 3 mars 2017.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03/03/17

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des
Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

Fait à Versailles, le 11 2 MAR 2017

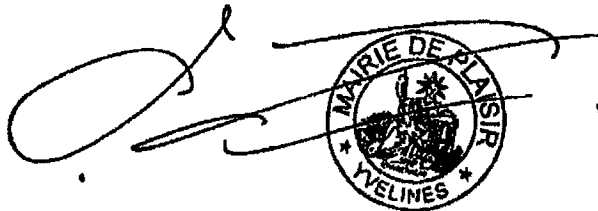
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 01 MARS 2017

Maire de Plaisir



DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2017.104



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T2923

Travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 - Arrêté de prorogation

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier remis par l'entreprise, indice D du 28/11/2014 et suivants.
Vu l'arrêté 2016T2218 du 02 juin 2016

Considérant que pour les besoins du chantier, il est nécessaire de proroger les restrictions de circulation pris dans l'arrêté n° 2016T2218 signé le 2 juin 2016.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 mars 2017 les dispositions de l'arrêté 2016T2218 du 02 juin 2016 sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2018 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03/03/17

Fait à Versailles, le 02 MAR. 2017

Pour le Préfet et par délégation

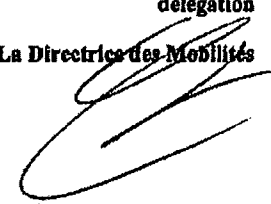
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

La Directrice des Mobilités

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Ludovic ROY


Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 01 MARS 2017

Maire de Plaisir

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T2908

Portant réglementation de la circulation sur
la D155 du PR 1 + 0490 au PR 1 + 0560
Garancières, La Queue-les-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Boissy-sans-Avoir
Vu l'avis du Maire de Garancières
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu l'avis du Maire de Méré
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le classement en route à grande circulation de la D76
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
CONSIDERANT que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 17 nécessitent la fermeture des circulations routière et piétonne au droit dudit passage à niveau, sur la RD 155, au PR 1+490, hors agglomération de la commune de Garancières,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 avril 2017 et jusqu'au 06 avril 2017 inclus, la circulation est interdite à tous les véhicules et aux piétons sur la D155 du PR 1 + 0490 au PR 1 + 0560 (Garancières, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens.

Cette disposition s'applique de 22h00 à 06h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les piétons et tous les véhicules. Cette déviation débute sur la D155 au PR 2+060, emprunte :

- la D155 à partir du PR 2+060 et jusqu'au PR 2+600
- la D156 à partir du PR 1+644 et jusqu'au PR 0+100
- la D912 à partir du PR 15+1313 et jusqu'au PR 14+735
- la D76 à partir du PR 2+770 et jusqu'au PR 4+410
- la D42 à partir du PR 16+420 et jusqu'au PR 11+668

et se termine sur la D42 au PR 11+668.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

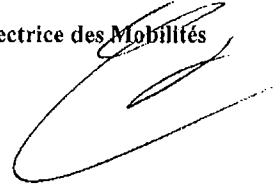
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 MAR 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités



DESTINATAIRES :

- le Maire de Boissy-sans-Avoir ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Méré ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T2966

Portant réglementation de la circulation sur
la D89 du PR 11 + 0222 au PR 11 + 0675
La Villeneuve-en-Chevrie
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de reprise de bordures, de caniveaux et de la chaussée sur la RD 89 entre le PR 11+0650 et le PR 11+0670, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section hors agglomération.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 mars 2017 et jusqu'au 27 avril 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D89 du PR 11 + 0222 au PR 11 + 0675 (La Villeneuve-en-Chevrie).

Cette interdiction sera mise en place pour une durée de trois jours sur la période considérée.
Les horaires d'intervention sont les suivants : de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D113 au PR 75+342, emprunte :

- la D113 à partir du PR 75+342 et jusqu'au PR 75+675
- la Voie communale N° 2

et se termine sur la D89.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

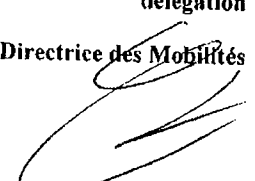
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


CORINNE SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AN 2017-67

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T2958

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218 signé le 2 juin 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2923 (DESC n° 1) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017T2938 (DESC n° 3) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2349 signé le 11 juillet 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2932 (DESC n° 6) ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2016T2616 signé le 7 octobre 2016 et n° 2017T2878 signé le 1er février 2017 (DESC n° 9) ;
Vu l'arrêté départemental n° 2016T2221 signé le 31 mai 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2946
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 7, remis par l'entreprise, indice A et suivants.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2016T2218 signé le 02 juin 2016 et prorogé par arrêté N° 2017T2923.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15 mars 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0670 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 20 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

Article 2 : En complément de l'article 1, lors des fermetures de la D 30, une déviation est mise en place par l'Avenue du Pressoir, la Rue Jules Régnier, la Rue du Bois, la Rue Calinette, l'Avenue Marc Laurent et l'Avenue de Saint Germain (D11).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16/03/2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

Fait à Versailles, le 16 MARS 2017

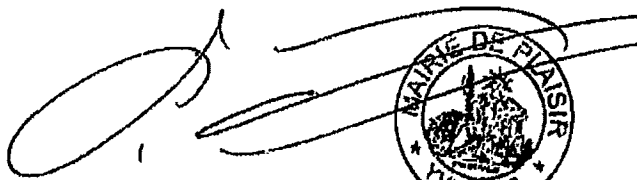
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 14 MARS 2017

Maire de Plaisir




DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2017 - 68

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0194

Portant Stop sur
La D33 au PR 0 + 0000 commune de Saint-Rémy-l'Honoré Hors agglomération
la D34 au PR 1 + 0856 commune de Saint-Rémy-l'Honoré Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la modification du carrefour formé par la RD 34 et la RD 33, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Remy-L'Honoré modifie le régime de priorité de cette intersection en remplaçant le "Cédez le passage" par un "Stop", et nécessite une réglementation permanente de la circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À l'intersection, de la D34 au PR 1 + 0856 (Saint-Rémy-l'Honoré) et de la D33 au PR 0 + 0000 (Saint-Rémy-l'Honoré), les conducteurs circulant sur la D33 au PR 0 + 0000 (Saint-Rémy-l'Honoré) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

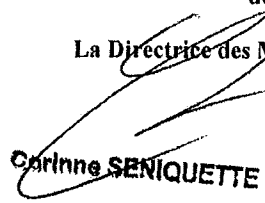
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 MARS 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités


Carline SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Rémy-l'Honoré ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AN217-69

PREFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Conseil Départemental des Yvelines

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des mobilités

Arrêté préfectoral n°

Fermeture de la collectrice 2c, des bretelles 2a et 2d de l'échangeur de Versailles Sud sur N12 dans le sens Créteil / Dreux, entre les PR 18+100 au PR 19+300 et la fermeture de la RD 446 dans le sens Jouy en Josas / Versailles, hors agglomération des communes de Jouy en Josas et Versailles.

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2017030-00005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Ouest - Île-de-France en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de Publique des Yvelines en date du 5 janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Jouy-en-Josas en date du 4 janvier 2017 ;

Suite à la demande de la société Vinci Autoroute qui doit procéder au remplacement d'un portique pour le Duplex A86

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de remplacement du portique la N12 dans le sens Créteil / Dreux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la pose du nouveau portique et la dépose du portique existant, la circulation est interdite sur la collectrice 2c et les bretelles 2a et 2d, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 17 en 2017 :

- nuit du 24 au 25 avril 2017
- nuit du 25 au 26 avril 2017
- nuit du 26 au 27 avril 2017
- nuit du 27 au 28 avril 2017.

Semaine 18 en 2017 :

- nuit du 02 au 03 mai 2017
- nuit du 03 au 04 mai 2017
- nuit du 04 au 05 mai 2017.

Déviations n°1 :

- N12 Créteil en direction de Versailles

- Fermeture de la collectrice au Pont Colbert (bretelle 2c) sur la N12 au PR 18+500 :

Les usagers emprunteront la N12 dans le sens Dreux, ensuite la bretelle 4e sur l'échangeur de Versailles-Château en direction de Versailles, rue Clément Ader : fin de déviation.

- N12 Créteil en direction de Jouy-en-Josas

- Fermeture de la collectrice au Pont Colbert (bretelle 2c) sur la N12 au PR 18+500 :

Les usagers emprunteront la N12 dans le sens Dreux ensuite la bretelle 4d sur l'échangeur de Versailles-Château. Ils continueront sur la D91 route de la Minière. Au giratoire du RD91 G1 ils prendront la D91 en direction de Versailles pour sortir sur la bretelle 4b. Ils rejoindront la N12 dans le sens Créteil et sortiront à la sortie 1a et 1b sur l'échangeur de Vélizy Centre en direction de Jouy-en-Josas : fin de déviation.

Déviations n°2 :

- Versailles en direction de Jouy en Josas

- Fermeture de la bretelle n° 2a sur l'échangeur de Versailles Sud :

Les usagers seront déviés par la bretelle n° 2b en direction de Créteil, ils emprunteront la sortie 1a et 1b sur l'échangeur de Vélizy centre en direction de Jouy-en-Josas : fin de déviation.

- Dreux en direction de Versailles

- Fermeture de la bretelle n° 2a sur l'échangeur de Versailles Sud :

Pour les usagers venant de Dreux, ils pourront sortir à l'échangeur du RD 91 ou à l'échangeur de BUC. Pour la fermeture de la bretelle 2a à l'échangeur de Versailles SUD les usagers de Dreux emprunteront la bretelle 2b en direction de Créteil ensuite ils prendront la sortie 1a et 1c sur l'échangeur de Vélizy centre et se retrouveront sur la N12 en direction de Dreux. Ensuite ils sortiront à la bretelle 4e sur l'échangeur de Versailles - Château en direction de la rue Clément Ader : fin de déviation.

Déviations n°3 :

- Versailles en direction de Dreux

- Fermeture de la bretelle n° 2a sur l'échangeur de Versailles Sud :

Les usagers seront déviés par la bretelle n° 2b en direction de Créteil, ils emprunteront la sortie 1a et 1c sur l'échangeur de Vélizy Centre, ensuite ils prendront la direction de Dreux où ils rejoindront la N12, fin de déviation.

Déviations n°4 :

- Jouy en Josas en direction de Dreux ou Versailles

- Fermeture de la RD 446 dans le sens Versailles à la rue du petit Jouy :

Les usagers seront déviés par la rue Charles de Gaulle en direction de Jouy centre, puis la rue de la Libération. Ensuite, au giratoire ils prendront la direction des rues Jean Jaurès, Beuvron, Jean Bauvinon, Julien Adanson et Petit Robinson. Au giratoire, ils continueront sur la rue Étienne de Jouy, puis la D53 en direction de Vélizy et rejoindront la N12 en direction de Dreux, fin de déviation.

Déviations n°5 :

- de la rue Charles de Gaulle

- Fermeture de la RD 446 dans le sens de Versailles au carrefour tricolore de la RD446 :

Les usagers des habitations de la rue Charles de Gaulle entre la rue du Petit Jouy et la fermeture feront demi-tour au carrefour tricolore du Duplex, ensuite ils prendront la direction de Jouy centre et rejoindront la déviation N°4.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

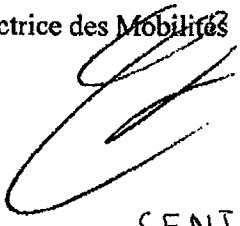
- Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Le Directeur général des services du département ;
- Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest - Île-de-France ;
- La société Vinci Autoroute ;
- Le Maire de la commune de Jouy-en-Josas

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et du Département, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 MAR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines
et par délégation

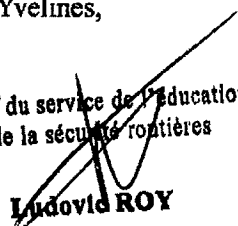
La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

Fait à Versailles, le **29 MARS 2017**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation

Le Directeur Départemental des
Territoires des Yvelines,


Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



AD 2017 - 40

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016P0192

Régime de priorité au carrefour D113 X D983 X D983G, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mantes-La-Ville

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu le classement en route à grande circulation de la D983G
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le réaménagement de l'échangeur Mantes-Est modifie le régime de priorité et nécessite une réglementation permanente de la circulation
- sur la D983 du PR 21+830 au PR 21+1022,
- sur la D983G du PR 21+745 au PR 21+1077,
- sur la D113 du PR 50+700 au PR 50+825,
- sur la D113 B13 du PR 0+000 au PR 1+000.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 Km/h sur :

- la D113 du PR 50 + 0700 au PR 50 + 0825 (Mantes-la-Ville), dans les deux sens ;
- la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1279 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 B13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville) ;
- la D983 du PR 21 + 1022 au PR 21 + 1279 (Mantes-la-Ville).

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D983 du PR 21 + 0405 au PR 21 + 0990 (Mantes-la-Ville).

Article 3 : Le stationnement est interdit sur :

- la D983 du PR 21 + 0830 au PR 21 + 1022 (Mantes-la-Ville) ;
- la D983G du PR 21 + 0745 au PR 21 + 1077 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 du PR 50 + 0700 au PR 50 + 0825 (Mantes-la-Ville) ;
- la D113 B13 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville) ;
- la bretelle d'entrée (sens Paris vers Province) de l'échangeur n° 11 de l'autoroute A13 du PR 0 + 0000 au

PR 1 + 0000 (Mantes-la-Ville).

Article 4 : À l'intersection de la D113 au PR 50 + 0825 (Mantes-la-Ville), de la D983 au PR 21 + 0990 (Mantes-la-Ville) et de la D983G au PR 21 + 1077 (Mantes-la-Ville), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 5 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Allée de Chantereine (Mantes-la-Ville) avec la D983G au PR 21 + 0850 (Mantes-la-Ville).

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur l'Allée de Chantereine (Mantes-la-Ville), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la D983G avec la bretelle de sortie n°11 de l'échangeur A13 (sens Paris=>Province) au PR 21+880 (Mantes la Ville).

En cas de non- fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la D983G, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : À l'intersection, de la D113G au PR 49+1596 (section située hors agglomération sur la commune de Mantes-la-Ville) et de la rue des Soupirs (Mantes-la-Ville), les conducteurs circulant sur la rue des Soupirs (Mantes-la-Ville) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de laisser le passage aux autres véhicules.

Article 8 : A l'intersection de la D 113G X D 983 (section située hors agglomération sur la commune de Mantes-la-Ville), les conducteurs circulant sur la D 113G devront céder le passage aux usagers circulant sur la D 983.

Article 9 : Sur la D 983 du PR 21+830 au PR 21+990 (section située hors agglomération sur la commune de Mantes-la-Ville), la circulation est interdite aux piétons.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes assurant l'entretien et l'exploitation de la route.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Mantes-la-Ville, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22 mars 2017

Fait à Versailles, le 20 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur départemental des territoires des Yvelines
et de la sécurité routière

Le Directrice des Mobilités

Fait à Mantes-la-Ville, le 22 mars 2017
Ludovic ROY
Maire de Mantes-la-Ville

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.